

Objet : Commande Publique – Attribution Marché CAA24038 – Aménagement de la base de loisirs de Grésy-sur-Isère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour l'aménagement de la base de loisirs de Grésy-sur-Isère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24038 – Aménagement de la base de loisirs de Grésy-sur-Isère » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Fourniture de sanitaires publics préfabriqués accessibles PMR.

SCOP SA SANISPHERE pour un montant de **30 756,15 € HT** (montant de l'offre + montant de la Prestation Supplémentaire Eventuelle extrait du devis).

Lot n°2 : Fourniture de 2 panneaux relais information service (RIS)

PIC BOIS RHONE ALPES Offre variante pour un montant de **3 365,61 € HT** (montant extrait du devis).

Lot n°3 : Fourniture d'une borne vélo

FRANS BONHOMME SAS Offre de base pour un montant de **977,91 € HT** (montant extrait du devis).

Lot n°4 : Fourniture d'une fontaine à eau

FRANS BONHOMME SAS pour un montant de **2 650,00 € HT** (montant extrait du devis).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 07 avril 2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

